

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2011

L'an deux mil onze, le cinq avril, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le quatorze avril deux mil onze.

L'an deux mil onze, le quatorze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jérôme RONVEL, Maire et Conseiller Général.

Etaient présents : M. RONVEL Jérôme – Mme LE COM Sylvie – M. PAUGAM René – M. ABIVEN Daniel – M. BERGOT Frédéric – M. SIMON Stéphane – M. CALVEZ Loïc – M. SIMON Bernard – Mme ROUDAUT-KERLEGUER Odile – Mme LARNICOL Virginie – Mme THOMIN Marie-Paule – M. INISAN Luc – Mme CARADEC Véronique – Mme FILY-BERGER Solène – M. MORDRET Guy – M. KERFOURN François.

Etaient absents : M. MERER Philippe (procuration donnée à Mme LE COM Sylvie) – M. BODENNEC Guy (procuration donnée à M. PAUGAM René) – M. FLOC'H Michel

Secrétaire de séance : M. CALVEZ Loïc

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès-verbal adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1°) ETUDE DES TAUX DES TAXES

M. le Maire indique que l'état de notification des taxes d'imposition pour 2011, des trois taxes directes locales propose à la collectivité un produit assuré de 496 230 €uros sans augmentation de la fiscalité.

Plusieurs simulations sont présentées au Conseil Municipal après avoir été visées par la commission des finances, faisant apparaître le produit fiscal supplémentaire selon l'augmentation des taux.

M. le Maire indique qu'au vu des investissements faits et en tenant compte de la situation de crise des ménages, sachant que certains foyers fiscaux sont exonérés, la municipalité et la commission des finances ont réfléchi sur l'évolution des taux des trois taxes et proposent une évolution du produit fiscal assuré de 1 %, évolution constante des trois taxes, le produit attendu de la fiscalité serait de 501 163 €uros.

M. Guy MORDRET, conseiller municipal, soulève plusieurs points de désaccord avec le groupe majoritaire tels que la tenue de la commission des finances du 9 avril après une réunion du groupe majoritaire, qualifiant ainsi la commission des finances de simple chambre d'enregistrement. M. MORDRET souhaiterait avoir accès aux documents dans les mêmes conditions que les élus de la majorité. D'autre part, M. MORDRET considère que l'état se désengage des collectivités et en veut pour preuve la réforme de la RGPP (révision générale des politiques publiques).

De plus, il estime que la commune a les moyens de faire face à ses dépenses et indique que l'impact de cette augmentation est négligeable. Il souligne également la période de crise vécue actuellement par les ménages et déplore le manque de planification budgétaire par la majorité.

En conséquence, s'appuyant sur ces arguments, les élus du groupe « Vivre à Plouider » proposent de maintenir les taux actuels sans augmentation du produit fiscal.

M. le Maire rappelle que pour une progression des dotations d'état, les communes doivent également faire progresser la fiscalité. Il souligne aussi que ce produit fiscal supplémentaire d'environ 5000 euros peut permettre à la commune de financer un emprunt de 50 000 € sur 15 ans ou de 70 000 € sur 20 ans. Par ailleurs, cette augmentation est minime et ne concerne pas les foyers les plus fragiles. Ainsi, 145 foyers de Plouider sont totalement exonérés de la taxe d'habitation et 206 bénéficient de plafonnements de la taxe d'habitation, liés à des critères tels que les revenus, soit environ la moitié des foyers fiscaux assujettis à la taxe d'habitation, fait remarquer M. le Maire.

Il ajoute qu'il est préférable de faire progresser la fiscalité plus régulièrement plutôt que de décider d'une augmentation plus conséquente, la commune a toujours fait progresser régulièrement sa fiscalité et il n'y a aucune raison, à ce jour, de modifier cette façon de faire.

Suite aux lectures des comptes-rendus de presse des conseils municipaux, il mentionne qu'environ la moitié des communes a augmenté ses taxes mais signale que certaines communes ne l'ont peut-être pas fait en raison de la diminution des abattements décidée en septembre par ces mêmes communes.

Mettant en avant les budgets prévisionnels dont disposent les entreprises, M. MORDRET dénonce la méthode de présentation et l'absence de planification future des projets de la commune. Il mentionne l'existence d'autres leviers que la fiscalité.

M. René PAUGAM, adjoint, estime que pour une planification, il est nécessaire d'avoir une parfaite connaissance du coût des projets mais aussi des subventions possibles.

M. le Maire précise que la commune progresse budget par budget et bâti ses projets en fonction de sa situation financière mais souligne que les réalisations ne pourront pas se faire sans une progression régulière de la fiscalité.

En concluant cette question, M. le Maire comprend la position des élus de la liste « Vivre à Plouider », s'inscrivant dans la logique des choses mais cela s'arrête là.

Suite à un vote à main levée, le Conseil Municipal, décide, par 16 voix pour et 2 voix contre de fixer ainsi les taux, faisant progresser le produit fiscal assuré de 1 % :

	<i>TAUX 2011</i>
Taxe d'habitation	15,64 %
Foncier bâti	19,83 %
Foncier non bâti	49,18 %

2°) ETUDE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES

Tout en rappelant à l'assemblée que plusieurs demandes émanant de collectivités ou d'écoles extérieures accueillant des élèves de PLOUIDER sont parvenues en mairie, pour l'année scolaire 2010-2011, M. le Maire mentionne qu'un cadre doit être respecté et rappelle que l'article L 442-5-1 du code de l'éducation précise que la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré constitue une dépense obligatoire. La notion d'école élémentaire s'applique aux enfants de 6 à 11 ans et ne concerne pas les élèves scolarisés à l'école maternelle.

Il donne lecture des différentes demandes parvenues en mairie en rappelant les décisions de l'année passée et en apportant quelques éléments d'information :

Groupe scolaire public Jacques Prévert et Ecole DIWAN (LESNEVEN)

Le nombre d'élèves de Plouider dans les écoles publiques de Lesneven et à l'école DIWAN est de 28 élèves à l'école Jacques Prévert (idem à l'an passé) et de 6 élèves à l'école DIWAN (7 l'an dernier). L'an dernier, il avait été attribué une participation de 430 euros par enfant soit une somme globale de 15050 Euros.

Pour l'école J. Prévert, la demande de Lesneven est de 577 € pour l'année scolaire 2010/2011.

Don Bosco – IME de Kerlaouen (LANDERNEAU)

Un enfant de Plouider est inscrit à l'IME de Kerlaouen.

Les papillons blancs du Finistère – IME Jean Perrin (BREST)

Un enfant de Plouider est inscrit à l'IME Jean Perrin.

Groupe scolaire privé Argoat/Sacré Cœur (LESNEVEN)

Le nombre d'élèves de Plouider à l'école privée Argoat/Sacré cœur est de 19 élèves (idem à l'an passé) dont 12 enfants scolarisés à l'école primaire.

L'an dernier, il avait été attribué une somme de 430 euros par enfant scolarisé à l'école élémentaire soit une somme globale de 5160 Euros.

Ecole privée Sainte Anne/Notre Dame (LE FOLGOET)

Deux enfants de Plouider fréquentent l'école dont un élève scolarisé à l'école primaire.

Ecole Jean Monnet (PLOUDANIEL)

Deux enfants de Plouider fréquentent l'école.

Ecole publique Paul Gauguin – LE FOLGOET

La commune du FOLGOET a émis un titre de recettes d'un montant de 1154 € pour deux enfants de Plouider scolarisés à l'école publique soit un montant de 577 Euros.

Suite à un entretien avec un adjoint au maire de Lesneven, la commune de Lesneven appliquera la règle de la réciprocité et versera ainsi à l'école de Plouider un montant de 430 € par élève, la commune de Lesneven ayant arrêté à la somme de 410 euros par élève pour les enfants des écoles privées extérieures.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que le forfait versé aux élèves de Plouider et Goulven scolarisés à l'école ND de la Sagesse s'élève à 500 euros, forfait auquel il convient de préciser que la commune met gratuitement à la disposition de l'école, la cantine municipale et continuera d'assurer une mise à disposition de personnel pour l'animation sportive à l'école à hauteur de 11 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une contribution financière de 430 euros par élève, pour les enfants de la Commune fréquentant les établissements scolaires suivants :

- **Ecole publique Jacques Prévert et DIWAN – Lesneven (primaire et maternelle)**
- **Etablissements spécialisés : IME, papillons blancs (primaire et maternelle)**
- **Ecoles privées – Communes extérieures (primaire)**

Les crédits sont prévus au B.P. 2011

En outre, la commune honorera des titres de recettes émis par certaines collectivités pour des élèves scolarisés en établissements publics, cette dépense étant une dépense obligatoire.

A l'issue de cette présentation, Mme Sylvie LE COM, première adjointe, demande à M. le Maire la date de la première participation de la commune de Plouider aux frais de fonctionnement de l'école DIWAN, la commune ayant été l'une des premières collectivités à subventionner l'école DIWAN.

M. le Maire indique que cette décision de l'assemblée est ancienne et constitue effectivement une autre forme de soutien à la langue bretonne.

3°) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

3-1 Commission de voirie et cadre de vie

M. René PAUGAM, adjoint, donne un compte-rendu de la commission de voirie qui s'est tenue le 4 avril :

* *Travaux de voirie* : la commission a arrêté le programme de réfection et d'entretien de la voirie pour l'année 2011 à savoir : routes de Pandanvad vers l'ancienne gare, vers la route de la Flèche et l'ancienne ligne de chemin de fer vers le bas de Pen Ar Ménez ; descente de Coat Ménac'h ; routes de Kérilien et de Poulbrouan.

Toutefois, M. PAUGAM indique que la longueur des travaux de voirie sera retenue en fonction du crédit alloué sachant que des peintures de signalisation sont également à refaire.

* *Sécurité routière au lieu-dit « Coatiguinou »* : la commune est intervenue partiellement pour la remise en état du chemin menant au gîte de M. HABASQUE au lieu-dit « Lesfrétin ». Lors de cette intervention, M. PAUGAM a pu recueillir les avis des riverains du quartier de Coatiguinou et a constaté la divergence de ces avis.

Mettant en avant le danger sur le plan de la sécurité routière par cette sortie de route à Coatiguinou, M. PAUGAM estime que le conseil municipal doit prendre une décision et prendre ainsi ses responsabilités pour traiter ce problème.

Il rappelle la différence de position entre les deux groupes au sein de l'assemblée : la liste « Vivre à Plouider » souhaite un déplacement de la route départementale et la liste majoritaire préconise une déviation de la route allant vers Lesfrétin avec une issue de l'autre côté de la propriété d'Haultfoeuille, en précisant que M. d'Haultfoeuille n'est pas favorable à cette solution.

Il souligne que l'option proposée par Vivre à Plouider ne règlera pas entièrement le problème et que la collectivité n'est pas certaine d'avoir l'accord du Conseil Général.

M. PAUGAM tient à ce qu'une solution soit trouvée et propose de solliciter la DDTM afin de chiffrer une étude qui sera étudiée en commission.

M. François KERFOURN, Conseiller municipal, interroge M. PAUGAM sur les raisons de ces points de blocage.

M. PAUGAM indique que le conseil a souhaité jusqu'à présent ménager les susceptibilités dans le quartier et que le conseil municipal n'a pas pris de décision car un élu ne souhaitait pas que la décision soit prise. Il souligne l'aspect logique du projet de déplacement de la voie, soutenu par la majorité.

M. MORDRET demande si la route départementale ne peut pas être touchée.

M. le Maire estime que les routes départementales sont du ressort du département et que le financement des travaux sur ces voies ne peut pas être prévu sans l'accord du conseil général. De plus, il refuse que les travaux de redressement d'une voie départementale soient réalisés aux frais de la commune car de nombreux autres cas semblables devraient aussi être réglés par la collectivité.

Un bref débat s'est instauré au sein du conseil municipal sur les différentes possibilités de travaux avec l'éventuelle modification de l'accès actuel au quartier de Lesfrétin en accord avec les propriétaires voisins.

M. PAUGAM réitère sa volonté de mener ce dossier au bout et propose de confier à la DDTM, via Mme BODENNEC, une étude de déplacement de la voie communale.

Souhaitant une unanimité sur le dossier, M. Le Maire et M. PAUGAM sollicitent l'accord du conseil municipal pour la réalisation de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mener cette étude et de poursuivre les démarches avec la DDTM dans le but de faire avancer le dossier, M. MORDRET précisant qu'il donne seulement son accord pour l'étude.

Le dossier sera revu par la commission de voirie, conclut M. PAUGAM.

* *Point sur la rencontre avec l'association Hentchou Gwec'hall* : M. PAUGAM a donné lecture d'un communiqué suite à sa mise en cause par l'association Hentchou Gwec'hall et à une rencontre organisée en mairie dans le but de mettre fin à cette polémique qui selon lui, n'est pas fondée, pas justifiée :

« Vous avez eu connaissance de la polémique en cours depuis quelques mois avec l'association Hentchou. J'ai été mis en cause injustement, je n'ai pas aimé.

Nous avons provoqué l'occasion de rencontrer, avec Jérôme et Marie-Paule, les auteurs de cette polémique et de dialoguer de manière franche et directe. Après une phase d'explication, nous avons tous souhaité pouvoir sortir de cette polémique par le haut. Nous n'y reviendrons donc pas.

L'association Hentchou s'est longtemps positionnée dans une démarche revendicative d'accès à l'espace. Ces quinze dernières années, les choses ont beaucoup évolué : les agriculteurs ont intégré la nécessité d'ouvrir cet espace même s'il reste encore un peu de travail à faire dans ce domaine. Nous avons réaffirmé notre volonté de faire cohabiter les différents intérêts dans l'espace agricole. La commune y a tout à gagner, les agriculteurs n'y ont rien à perdre et les responsables d'Hentchou ont bien compris que continuer dans la voie actuelle ne les mènera nulle part.

Nous nous sommes également inquiétés du devenir du circuit communal inscriptible au PDIPR. Ce circuit n'a pas obtenu, pour le moment, l'agrément, il va peut-être devoir être modifié pour obtenir cet agrément. Nous avons suggéré que ce circuit devienne un circuit remarquable. Nous souhaitons privilégier la qualité des circuits plutôt que le nombre. La suite à cette idée sera à discuter au sein de la commission et avec l'association.

Derrière toutes ces polémiques, quel est l'enjeu ? Les élus et la population vont avoir l'occasion dans le cadre de la révision du PLU de débattre des orientations économiques que nous souhaitons donner à notre commune et donc à notre agriculture : elle joue un rôle important dans l'occupation et l'entretien de notre territoire. Elle est aussi souvent au cœur des débats : environnement, accès à l'espace, qualité de l'alimentation. L'avenir de notre agriculture est économique et environnemental, il est aussi lié à une ambiance locale. Nous avons souhaité que l'association Henchou intègre ces éléments pour définir son attitude. Plutôt que le bulldozer, nous souhaitons qu'elle utilise le dialogue et nous avons redit que nous serions présents à leur côté comme au côté de crinières au vent dans une telle démarche. Il ne nous paraît pas concevable de faire cohabiter des déplacements quotidiens d'animaux et des circuits de randonnée ni d'imposer quoi que ce soit aux agriculteurs. Il faut donc systématiquement rechercher des solutions. Le soutien à l'agriculture, c'est aussi permettre aux exploitations de fonctionner en toute sérénité. Nous souhaitons donc que cette polémique prenne fin et que s'instaure un dialogue permanent. »

Pour conclure, M. PAUGAM précise que l'association Henchou a actuellement peu de bénévoles et ne doit pas se couper de cette source de main d'œuvre que constitue le milieu agricole. En conséquence, il souhaite faire avancer les choses un peu différemment.

* Travaux sur RD 74 : M. PAUGAM indique que les travaux de voirie arrivent à terme, les enrobés sur les places de stationnement et les trottoirs seront réalisés prochainement.

En ce qui concerne les travaux paysagers, Mme Marie-Paule THOMIN précise que certains massifs en pied de murs de propriétés privées ont été supprimés ainsi que certains murets déplacés. Tous les murs sont désormais montés et l'apport de terre sera réalisé cette semaine, indique-t-elle. Les préparations liées aux plantations seront faites au cours de la deuxième quinzaine de mai mais certaines plantations ne se feront qu'en octobre-novembre.

Mme Marie-Paule THOMIN, conseillère municipale déléguée en charge du cadre de vie, poursuit ce compte-rendu de la réunion du 4 avril :

* La commission a décidé de ne pas participer cette année à la foire aux plantes organisée par l'école. En 2009 et 2010, cette manifestation était aussi l'occasion de remercier les bénévoles qui fleurissent les croix et les calvaires de la commune. La commission va réfléchir à un autre mode de réception des bénévoles.

* Quelques composteurs sont disponibles en mairie : il est possible de s'en procurer en venant en mairie, de préférence le samedi matin aux heures de permanence des adjoints. Il est rappelé que des composteurs sont toujours à disposition des particuliers dans les locaux de la communauté de communes de Lesneven.

* Dans le cadre du projet de boucle de randonnée communale qui doit être inscrite au PDIPR et suite au dialogue restauré avec l'association Henchou à l'issue de l'entrevue évoquée précédemment par M. PAUGAM, la commission propose l'achat de plants qui seront mis en place autour du lavoir de Poul Sant Didier par les bénévoles de l'association Henchou, Mme THOMIN saluant et encourageant les bénévoles suite au beau travail fait autour du lavoir.

* En matière de mobilier urbain des achats de deux cendriers en béton armé d'une valeur de 136 € HT chacun, l'un pour l'entrée de la mairie, l'autre pour l'entrée de la salle polyvalente, sont prévus ainsi que l'installation d'un support de cycles de 3 places d'une valeur de 245 € HT devant l'agence postale.

* Les inscriptions au concours des maisons fleuries sont possibles en mairie jusqu'au lundi 9 mai.

* Mme THOMIN informe l'assemblée qu'elle a assisté, avec Mme Odile ROUDAUT-KERLEGUER, à une réunion à la communauté de communes sur la boucle intercommunale de randonnée dénommée boucle remarquable. Mmes THOMIN et ROUDAUT-KERLEGUER regrettent que le compte-rendu du passage de la personne de la fédération française de randonnée chargée d'évaluer la boucle n'a pas été transmis et donc n'a pas pu être étudié en commission. Toutes deux déplorent la lenteur du dossier.

M. PAUGAM demande des explications sur la non consommation du budget alloué par la communauté de communes pour l'entretien des sentiers et chemins. Mmes THOMIN et ROUDAUT-KERLEGUER signalent qu'il n'y a pas de suivi, pas de lien entre la communauté de communes et l'association des sentiers en pays de Lesneven pour l'utilisation de ces crédits. Les travaux sont programmés mais pas réalisés. A la demande de certains membres de l'assemblée, Mme THOMIN explique le rôle de M. Guénolé PREMEL qui travaille sur les sentiers mais aussi sur beaucoup d'autres tâches tout en le mettant hors de cause sur ce problème de suivi du dossier.

Pour conclure, Mme THOMIN indique que la commune de Plouider n'est pas en retard sur ce dossier en comparaison à d'autres collectivités.

En terminant cet exposé, Mme THOMIN informe le conseil municipal que certains projets liés au cadre de vie envisagés par la commission en début d'année, vont être reportés. En effet, Mme Béatrice LE FUR va manquer à l'équipe technique suite à un arrêt maladie.

« *Nous lui souhaitons un bon rétablissement et de revenir au plus vite parmi nous.* » souligne Mme THOMIN.

M. le Maire précise qu'en raison de cet arrêt qui sera d'une durée assez longue, une embauche provisoire est prévue sur la durée de l'arrêt de travail.

3-2 Commission jeunesse

M. Frédéric BERGOT, adjoint, donne un bref compte-rendu de la réunion du 24 mars où la commission a travaillé pour bâtir une première analyse des données locales. La commission se donne un moment de réflexion afin de définir les objectifs vers lesquels elle souhaiterait tendre. Ces objectifs seront opérationnels pour la suite du mandat, précise M. BERGOT.

La commission a arrêté les thèmes suivants pour mener ce travail sur les objectifs opérationnels :

- Etre à l'écoute des jeunes
- Accompagner les projets
- S'appuyer sur les dispositifs existants
- Favoriser la rencontre des jeunes
- Renforcer les partenariats avec les associations locales qui accueillent les jeunes
- Inviter les jeunes à entreprendre
- Développer la communication
- Développer l'offre de services pour les jeunes

La prochaine étape consistera à la mise en place du premier plan d'action, conclut M. BERGOT en précisant qu'en parallèle de ce travail, le diagnostic jeunesse à l'échelon communautaire est mené par la commission jeunesse de la communauté de communes.

4°) INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

M. le Maire donne à l'assemblée des informations sur les dossiers en cours :

Démolition propriété PREMEL-CABIC : suite à une consultation, le marché a été attribué par le pouvoir adjudicateur en application de la délibération du conseil municipal de délégation à M. le maire suivant article L 2122-22 du CGCT, à l'entreprise SARL LE CARDINAL de PLOUMAGOAR pour un montant de 21 516,04 € TTC. La démolition est prévue avant l'été.

Extension de la cantine municipale : le permis de construire a été déposé le 23 mars et a été accordé le 13 avril 2011. Le DCE (dossier de consultation des entreprises) est en cours de rédaction pour le lancement de la consultation dans les meilleurs délais. Les dossiers de demandes de subventions sont également en cours.

Site internet : le travail de construction du site a démarré suite à un entretien avec Marion Le Pâche et Mathieu Le Guern.

Révision du PLU : une consultation a été lancée le 5 avril pour le choix d'un bureau d'études.

Réhabilitation des étages de l'espace rencontres : les offres émanant de dix cabinets d'architecte sont en cours d'étude pour le choix d'un maître d'œuvre sur la base des critères de classement définis.

5°) QUESTIONS DIVERSES

a) Honoraires Maître d'œuvre pour l'extension de la cantine municipale

Afin de signer la convention pour mission de maîtrise d'œuvre avec MM. Jean-Paul RIOU et Thierry MAHEAS, M. le Maire propose de modifier la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2011 qui prévoyait uniquement la signature avec M. RIOU.

Le montant des honoraires est de 13 885,20 € HT.

Accord unanime du Conseil Municipal

b) Demande de subvention – TPLCL

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention d'un montant de 1000 euros dans le cadre du départ de Plouider de la course cycliste du TPLCL le 3 avril dernier. Cette demande émane de l'association « les Amis du vélo du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes ».

Accord unanime du Conseil Municipal

A cette occasion, M. le Maire tient à féliciter et à remercier l'équipe technique pour leur implication remarquable dans l'organisation de la course sur Plouider, ils se sont impliqués de façon à ce que la course se déroule dans les meilleures conditions.

c) Délibération complémentaire de révision du PLU

Sur les conseils de la DDTM, il convient de prendre une délibération complémentaire de révision du PLU (en complément de la délibération du CM du 18 février 2011) en vue d'intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II) pour celles qui concernent les PLU.

De plus, les PLU des collectivités devront obligatoirement intégrer les dispositions de la loi « Grenelle II » au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

La délibération suivante est ainsi prise :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre une délibération complémentaire concernant la révision du P.L.U., à la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2011.

Ainsi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (*loi Grenelle II*).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les P.L.U. des collectivités devront obligatoirement intégrer les dispositions de la loi « *Grenelle II* » au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

d) Formation pour l'utilisation des défibrillateurs

M. le Maire fait part au conseil municipal de l'organisation d'une formation par la Croix Rouge pour l'utilisation des défibrillateurs, à l'attention de toute la population, le samedi 7 mai à la salle polyvalente sous forme de trois sessions : 8 h, 9 h 30 et 11 h. Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire en mairie et un courrier sera également adressé aux responsables d'associations.